



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ARRÊTÉ N° 2026 03 - a r

PORTANT DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE A MADAME LAETITIA DOSNE VICE-PRESIDENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE D'AVIGNON

Le Maire de la ville d'Avignon et Président du CCAS,

- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs,
- Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration n°2026-45 en date du 21 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS,
- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services du CCAS en cas d'absence de Monsieur le Président,

ARRÊTE

Article 1 – Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir et de signature à la Vice-Présidente à l'effet d'exercer, dans les limites définies par le présent arrêté, les attributions suivantes :

- La convocation du Conseil d'Administration et la fixation de son ordre du jour ;
- La préparation et l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- L'ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- L'examen des questions relatives à l'aide sociale légale du CCAS ;
- La signature des actes, décisions, courriers, conventions et documents nécessaires au fonctionnement courant du CCAS et à l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- La nomination des agents du CCAS ainsi que la signature des actes individuels relatifs au recrutement, à l'entrée en fonctions et à la cessation de fonctions des agents ;
- L'acceptation à titre conservatoire des dons et legs faits au CCAS ;
- La représentation du CCAS en justice et dans les actes de la vie civile.

Article 2 – Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

Article 3 – Les actes pris par la Vice-Présidente en vertu de la présente délégation devront porter la mention :

« Pour le Président du CCAS et par délégation, la Vice-Présidente du CCAS » suivie du nom et de la signature du délégataire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 – La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et le Comptable Public seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié et transmis au contrôle de légalité.

Fait à Avignon, le 21/05/26


Le Maire,
Président du Centre Communal
d'Action Sociale,
Olivier GALZI